



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE YOJO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Madame LECLERE Ghislaine pour l'entreprise YOJO en date du 4 Février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 58 rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise YOJO est autorisée à stationner un camion de déménagement 15m3, ainsi que le véhicule personnel de Mme LECLERE **sur deux places de stationnement sis 58 rue de la République à Pont-Audemer**, afin de procéder à un emménagement le **Mardi 10 Février 2026 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 : La signalétique réglementaire sera **mise en place par l'entreprise YOJO**, avec copie de cet arrêté, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, l'entreprise YOJO et Madame LECLERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 9 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

